

# BON à SAVOIR

## Organisme et associations pouvant émettre des reçus fiscaux

(article 200 et 238 bis du Code Général des Impôts)

- ▷ Œuvres ou organismes d'intérêt général
- ▷ Fondations d'entreprises
- ▷ Associations ou fondations reconnues d'utilité publique par décret.
- ▷ Musées de France.
- ▷ Associations culturelles ou de bienfaisance autorisées à recevoir des dons et legs par décision préfectorale.
- ▷ Etablissements d'enseignements supérieur ou artistiques privés, à but non lucratif agréés.
- ▷ Associations fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement.
- ▷ Organismes ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprise.

## D'une façon générale

- ☞ Les dons aux organisme et associations pouvant émettre des reçus fiscaux sont déductibles à 66%. Le montant total des versements ne peut dépasser 20% des revenus en 2006 mais l'excédent peut être reporté sur les 5 années à venir.
- ☞ Les dons aux organismes fournissant soins, nourriture et logement à des personnes en grande difficultés bénéficient d'une déductibilité complémentaire (75% au lieu de 66% ) mais dans la limite de 479 Euros (barème 2006) mais au-delà, les dons sont toujours déductibles à 66%.
- ☞ Vous avez intérêt à verser vos dons en fin d'année, pour limiter la durée de votre avance de trésorerie. Effectivement, vous déclarerez en mai 2008 vos dons versés en 2007 et votre réduction fiscale ne sera effective qu'en novembre.
- ☞ Les dépenses que vous engagez dans le cadre d'une activité bénévole au sein d'un organisme ou d'une association (déplacements et frais divers) peuvent faire l'objet d'un reçu fiscal plutôt que d'un remboursement. C'est plus intéressant pour l'association.
- ☞ Pour les 36 plus gros organismes de solidarité, vous pouvez en toute sécurité faire des dons en ligne, sur le site internet [www.aidez.org](http://www.aidez.org)
- ☞ Vous pouvez aussi être ponctuellement bénévole dans une association de votre quartier grâce au site internet [www.francebenevolat.org](http://www.francebenevolat.org)
- ☞ Pour en savoir plus sur toutes les possibilité de soutenir les organismes et des associations d'intérêt général, vous pouvez poser vos questions sur le site internet [www.optidon.fr](http://www.optidon.fr)
- ☞ Vous pouvez aussi placer (pas donner !) une partie de votre épargne dans des entreprises sociales et solidaires grâce au site internet [www.finansol.org](http://www.finansol.org)

*J'optimise mes dons grâce au reçu fiscal*

[www.optidon.fr](http://www.optidon.fr)

copyright 2006